

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « MACHINE A SUSHIS SUSHI DAILY»</p>

ARTICLE 1 – Organisation

La société KELLYDELI SAS (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé à PARIS (75009), 29 rue Joubert, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 522 147 271.

L'organisateur organise un jeu intitulé « Machine à sushis Sushi Daily » (ci-après « le Jeu ») dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, dont Corse (DROM COM exclus). Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'Organisateur, les mineurs, le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille, dans le(s) pays concerné(s).

2.2 Le Jeu est constitué d'une session, étant entendu qu'une session correspondant à cinq (5) tirages au sort (ci-après la « Session »).

2.3 Les principes et modalités de participation au Jeu sont décrits et indiqués à l'annexe dudit règlement.

2.4 Une participation maximum par foyer sur toute la période du jeu est autorisée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le non-respect de ce règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au jeu, de l'attribution éventuelle de gratifications et, le cas échéant, le remboursement des prix déjà attribués.

ARTICLE 3 – Objet et principe du Jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter via le support indiqué en annexe du présent règlement. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiqués tels que :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook
- Aller sur la page ' Sushi Daily France ' ;
- Cliquer sur l'onglet de l'application du Jeu ;
- Remplir le formulaire de participation au Jeu dans lequel il renseigne son prénom, nom, adresse email et le kiosque de son choix pour récupérer son lot en cas de victoire ;
- Et Participer au Jeu », modalités ci-après décrits dans l'annexe du règlement ;

Tous ces champs sont obligatoires, l'internaute doit fournir toutes les informations demandées.

- En cliquant sur le bouton « JOUER », l'internaute reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepte, et il confirme qu'il est âgé de plus de 18 ans.

ARTICLE 4 - Détermination du(des) gagnant(s) et attribution du lot

4.1 Sur toute la période du Jeu, un ou plusieurs gagnants seront choisis selon les modalités décrites dans l'annexe.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

4.3. L'Organisateur se réserve également le droit de décréter que les lots non réclamés seront définitivement perdus et demeureront acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Dotations mises en jeu

Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dans les termes et conditions décrits dans l'annexe.

Tout frais engendrés par l'obtention du gain seront à l'entière charge du gagnant tels que les frais de transport, etc.

5.2 Dotation mise en jeu

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dont son descriptif est détaillé en annexe du présent règlement. La dotation sera envoyée par voie postale ou sera à récupérer directement en magasin au kiosque Sushi Daily sélectionné et indiqué par le participant dans le formulaire d'inscription, selon les modalités décrites dans l'annexe.

6.2 Les coordonnées données par les participants qui seraient incomplètes, erronées ou données de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse mail). Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'annonce de sa victoire, à utiliser son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu et sur tout support (Facebook, Twitter, etc.), en Europe, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

7.3 Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que l'Organisateur utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du Jeu, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

7.4 AU TITRE DU JEU, CHAQUE PARTICIPANT CEDE, A LA SOCIETE ORGANISATRICE, A TITRE GRATUIT, EXCLUSIF ET POUR UNE DUREE MAXIMALE DE CINQ ANS, LES IDEES ET PROPOSITIONS CREEES PAR LEUR SOIN DANS LE CADRE DE CE JEU AINSI QUE TOUS LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE S'Y RATTACHANT. CES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE COMPRENENT NOTAMMENT LE DROIT D'UTILISATION, D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION, DE MODIFICATION DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LE PARTICIPANT DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR TOUT TIERS APPARTENANT AU RESEAU DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SANS RESTRICTION DE TEMPS OU D'ESPACE. LE PARTICIPANT RENONCE EXPRESSEMENT A REVENDIQUER A TOUTE COMPENSATION FINANCIERE ET/OU REDEVANCE ISSUE OU LIEE A L'UTILISATION COMMERCIALE DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE ET/OU SON RESEAU. LE PARTICIPANT GARANTIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA JOUISSANCE DES DROITS CEDES CONTRE TOUT TROUBLE, REVENDICATION ET EVICTION QUELCONQUE.

ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le même support initialement utilisé pour le Jeu.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

9.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société KELLYDELI SAS.

9.2 Conformément aux articles 39 et 40 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du règlement du Jeu.

9.3 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion du gagnant, d'attribution de la dotation et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

9.4 Ce fichier informatique est couvert par la déclaration suivante effectuée par la Société Organisatrice auprès de la CNIL, déclaration n° **2085015**.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, le réseau social n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

10.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer en raison de problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au lien internet du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution du prix soit conforme au règlement du jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination du(des) gagnant(s), la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour tous incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot attribué.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

12.4 Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ANNEXE – « Machine à sushis Sushi Daily »

Du 24/10/2017 au 19/11/2017

Article 1 – Objet

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et modalités de participation au Jeu dénommé « Machine à sushis Sushi Daily ».

Article 2 - Participation

Le Jeu se déroulera à compter du 23/10/2017 à 12h00 (midi) jusqu'au 19/11/2017 à 00h00 (minuit) (ci-après la « Période du jeu »).

La participation au Jeu se fera via le lien '<http://bit.ly/SushiDaily-Machine-a-Sushis>' pendant la Période du jeu. Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook ainsi que la politique de confidentialité de la Société Organisatrice pouvant être consultée sur son site internet à l'adresse : <http://sushidaily.com/privacy/?lang=fr>.

La Participation au Jeu se fera en France.

Pour participer au jeu, le participant doit cliquer sur le levier, ce qui activera la Machine à sushis SUSHI DAILY. Il jouit de trois tentatives. Si le participant voit apparaître la combinaison de trois (3) menus Yon, il est éligible aux tirages au sort.

Chaque jour, cinq (5) participants sont éligibles au tirage au sort hebdomadaire. Si un participant est éligible au moins à l'un des tirages au sort hebdomadaires, il ne pourra pas rejouer sur la Période du Jeu. En revanche, un participant ayant perdu peut retenter sa chance chaque jour, dans la limite d'une participation par jour.

Tous les participants éligibles de la Période du jeu participeront au Tirage au sort Final.

ARTICLE 3 – Gagnant(s)

Tout au long du jeu, cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants éligibles apparaissant sur la base de données créée par la Société Organisatrice pendant la Période du Jeu.

Les tirages au sort seront réalisés par l'agence Digitale Kingcom, prestataire de la Société Organisatrice. Ils auront lieu tous les lundis, avant 12h, à compter du 30 octobre 2017 et pendant la Période du Jeu, notamment :

- le 30 octobre 2017,
- le 6 novembre 2017,
- le 13 novembre 2017,

- le 20 novembre 2017 (deux tirages au sort auront lieu à cette date, l'un parmi les participants éligibles de la semaine précédente et l'autre, dit Tirage au sort final, parmi la totalité des participants éligibles de la Période du Jeu).

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email, sur l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de la participation au jeu.

Article 4 – Liste et valeur de la dotation

Les gagnants remporteront un des lots suivants :

Tirage au sort hebdomadaire

- Semaine 1 : Menu 8 ou 9 pièces, d'une valeur à partir de 9,50€ selon l'Enseigne
- Semaine 2 : Menu 12 pièces, d'une valeur à partir de 11,50€ selon l'Enseigne
- Semaine 3 : Menu 14 pièces, d'une valeur à partir de 13,50€ selon l'Enseigne
- Semaine 4 : Menu 16 pièces, d'une valeur à partir de 14,50€ selon l'Enseigne

Chacun des lots devra être récupéré au kiosque choisi lors de l'étape « formulaire », dans une période de 30 jours suivant la réception de l'email indiquant au participant sa victoire.

Tirage au sort final

- Un polaroid Fuji Instax Wide 300, d'une valeur de 119,00€.

Dans l'email indiquant au participant sa victoire lui sera demandé son adresse postale. Le lot lui sera ensuite envoyé par voie postale.

Si le participant ne réclame pas son lot dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du mail annonçant sa victoire, l'Organisateur considèrera que le participant renonce au dit lot, et se réserve le droit de le réaffecter à un autre participant.